Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_83-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.83

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er juillet 2021, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette prise de compétence est devenue possible grâce à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) publiée en décembre 2019. Cette loi offre la possibilité aux territoires de moins de 100 000 habitants de disposer d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), document structurant pour les collectivités mais, pour autant, peu contraignant. Ce plan permet ainsi d'élaborer une politique de mobilités cohérente et des solutions en adéquation avec les besoins.

L'objectif poursuivi par les élus à travers ce document est de déterminer une stratégie et un plan d'actions visant à faciliter la mobilité quotidienne des habitants, tant au sein du territoire qu'à destination des pôles extérieurs, tout en intégrant les enjeux de la transition énergétique inscrits dans notre Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le diagnostic a permis de définir les 6 grandes orientations suivantes, répondant aux principaux enjeux identifiés pour le territoire :

- Rendre les transports collectifs plus attractifs et accessibles
- Promouvoir le vélo et la marche à pied dans les déplacements de proximité et du quotidien
- Développer les offres et les services de mobilités partagées
- Soutenir les mises en œuvre locales à vocation solidaire et sociale
- Accompagner et suivre les changements de comportement dans la durée
- Proposer une politique de mobilité cohérente avec le fonctionnement territorial et les enjeux démographiques.

Afin de répondre à ces six grandes orientations, cinq grands axes ont été définis pour un total de seize actions, identifiant pour chacune, les enjeux, les objectifs, un axe de réflexion ainsi que les aspects de gouvernance et de budget :

Axe 1 : Une offre de transports publics intermodale et renforcée
Action 1 : Prévoir un transport à la demande à l'échelle de la CLCL
Action 2 : Travailler avec la Région en faveur du renforcement / de la restructuration des offres
Action 3 : Identifier des espaces multimodaux – PEM
Action 4 : Identifier des espaces multimodaux – stations de mobilité
Axe 2 : Une pratique du vélo et de la marche sécurisée et plus accessible
Action 5 : Déclasser des voiries locales et des chemins ruraux
Action 6 : Aménager des arceaux vélos dans toutes les communes
Actions 7 : Travailler sur l'accessibilité piétonne et cyclable des équipements publics, de santé et commerces

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_83-DE

Axe 3 : Une offre de mobilité partagée en complémentarité de l'offre de transport
Action 8 : Matérialiser une aire de covoiturage par commune
Action 9 : Animer une plateforme de mise en relation pour le covoiturage à l'échelle de la CLCL
Axe 4 : Une mobilité solidaire et territorialement optimisée
Action 10 : Soutenir un service de transport solidaire
Action 11 : Favoriser la démobilité
Action 12 : Soutenir les mises en œuvre de service d'autopartage entre particuliers / le partage intergénérationnel de véhicule
Action 13 : Proposer une flotte de deux-roues motorisés et/ou de voitures sans permis
Axe 5 : Promouvoir et accompagner la pratique des nouvelles mobilités
Action 14 : Mettre en oeuvre un plan de communication complet sur les services de la CLCL
Action 15 : Proposer des sessions personnalisées sur la mobilité
Action 16 : Accompagner la mobilité durable des scolaires et des entreprises

L'ensemble de ces actions doit permettre de répondre aux grands enjeux de notre territoire pour faciliter la mobilité quotidienne des habitants.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec précision le montant nécessaire pour la mise en oeuvre de ce plan, ni la répartition de ce coût entre les différentes collectivités. En effet, un travail spécifique doit désormais être mené pour certaines actions, telles que le transport à la demande, le développement de hubs multimodaux et le pôle multimodal de Lesneven, afin de les calibrer au mieux au regard des objectifs que fixeront les élus et selon le niveau des services souhaité. Ce travail permettra d'affiner le plan de financement nécessaire à la mise en oeuvre de ce plan d'actions.

Le Plan de mobilités simplifié fera l'objet d'une phase de consultation, conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports. Il a été transmis aux partenaires institutionnels qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Le document, éventuellement modifié au vu des éventuelles observations, sera adoptés définitivement lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC

